



REFORME DES SERVICES DE RENSEIGNEMENT :

POINT D'ETAPE

Le jeudi 21 février 2008, Joël FILY, Directeur de l'Administration de la Police Nationale recevait les organisations syndicales afin de présenter le projet de courrier que le D.G.P.N va adresser à l'ensemble des personnels concernés par la réforme des services de renseignement.

Ce courrier présentera le « timing » et la méthode qui présidera à la mise en place au 1^{er} juillet 2008 de la nouvelle Direction Centrale du Renseignement Intérieur et de la Sous Direction de L'information Générale.

La réalisation des organigrammes, la cartographie et les nomenclatures spécifiques seront finalisées durant le mois de Mars.

A Paris, une Direction spécialisée de la Préfecture de Police, dont l'appellation n'est pas encore déterminée, assurera les missions de renseignement et d'information générale et serait également chargée des fonctions d'animation et de coordination des SDIG pour tous les départements de l'Ile-de-France (petite et grande couronne).

Les fonctionnaires des RG et de la ST devront faire acte de candidature en fonction des schémas suivants :

- Même lieu, mêmes fonctions
- Même lieu, fonctions différentes
- Lieu différent, mêmes fonctions
- Lieu différent, fonctions différentes

La priorité sera donnée à ceux qui veulent exercer la même mission au même endroit.

Les demandes seront satisfaites dans la limite des nomenclatures, sachant que la majorité des missions des actuels RG à vocation à être assurée par les SDIG...

Toutes les demandes seront étudiées au cas par cas et soumises à l'arbitrage d'une CAP spécifique qui devrait se dérouler en début de la « grande CAP mutations » des 17, 18 et 19 juin prochain. **SYNERGIE-OFFICIERS** va être reçu pour négocier l'ouverture des postes dans ces services (IDF/Province/ Outre-mer) dans le respect de la nomenclature 2012 et pour ne pas obérer ni l'avancement, ni l'avenir.

SYNERGIE-OFFICIERS veillera à ce que ses mandants obtiennent toute satisfaction dans leur choix de réaffectation. **SYNERGIE –OFFICIERS** a demandé au DAPN une certaine souplesse dans ces réaffectations pour répondre aux vœux de mutation géographique de certains officiers. Ce surplus pouvant être gommé par la déflation et les départs en retraite.

SYNERGIE-OFFICIERS vous demande de faire parvenir très rapidement aux délégués de service vos choix d'affectation (DCRI, SDIG) **pour nous permettre de satisfaire au mieux vos vœux.**

SYNERGIE-OFFICIERS PLUS QUE JAMAIS DEFENDRA au cas pas cas les «Reclassements» individuels des Officiers de la Police Nationale aussi bien en DCRI qu'en SDIG.

S'agissant de la mise en place de la SDIG

SYNERGIE-OFFICIERS est en mesure de vous livrer les dernières évolutions.

La Sous-Direction de l'Information Générale sera mise en place par Mr Serge GUILLEN, professionnel du renseignement, tant dans sa dimension opérationnelle que dans la gestion des ressources humaines. Cette Sous-Direction sera déclinée selon l'organisation suivante : niveau zone de défense, niveau régional et niveau départemental.

La Zone aurait sur la région une compétence fonctionnelle, la Région aurait également la même compétence fonctionnelle sur les Services départementaux. Cette organisation permet d'assurer la pérennisation des modes de transmission de l'information et d'éviter les dérives possibles de certains DDSP (rétention d'information, perte en ligne...). Ainsi, la filière Information Générale conserve les spécificités et modes de fonctionnement des RG actuels.

SYNERGIE-OFFICIERS a obtenu que tous les S.D.I.G implantés dans des départements où la population ne dépasse pas **le million** d'habitants soient dirigés par des Officiers de Police : **Commandants fonctionnels, commandants et capitaines soit environ 70 départements au total.** Quelques exceptions cependant relatives à des particularismes forts. Pour mémoire, actuellement seuls les départements ne dépassant pas 360 000 habitants sont dirigés par des commandants !

Les SDIG auront une compétence départementale (y compris zones gendarmerie). A l'intérieur d'un département susceptible d'accueillir plusieurs services du SDIG (Préfecture et autres grandes villes par exemple où se trouvent aujourd'hui des postes RG dans les Circonscriptions), tous les services SDIG seront placés sous l'autorité du DDSP. **En aucun cas un Chef de circonscription S.P n'aura une quelconque autorité sur le poste SDIG présent sur sa circonscription.**

SYNERGIE-OFFICIERS a souhaité que les acquis actuels des fonctionnaires soient préservés, notamment pour ceux qui exerçaient des fonctions de Chefs de Services ou de Directeurs Départementaux. **SYNERGIE-OFFICIERS** demande également que tous les Officiers Chefs de SDIG, quel que soit le grade, soient bénéficiaires d'une allocation de service (art. 10).

SYNERGIE-OFFICIERS s'attachera à défendre avec force les intérêts de ses mandants et a déjà obtenu :

- La garantie d'arrêtés de nomination « bordurés » respectant les spécificités du renseignement et la préservation du niveau d'expertise des officiers des RG (pas de permanences judiciaires ...)
- L'exercice de la mission en SDIG, précisé en civil sur l'arrêté d'affectation.
- Les départs aux SDIG seront encouragés par des « opportunités de carrière ».

Le Bureau National